

VILLE DE ROYAN
COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 MARS 2005
18 h 30

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints,

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BIRON, BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes CROUE, DOUMECQ, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mmes ISENDICK, JOLY, LABEYRIE, M. MERLE, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, Mme TERRIEN, Melle TURPIN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme GEOFFROY est représentée par Mme LECOMTE

Mme COURTIN est représentée par M. LE GUEUT

Mme DURAND est représentée par M. CAUM. SIMONNET est représenté par Mme PELTIER

ABSENTS EXCUSES : Néant

Monsieur MOST, Président de séance, ouvre la séance à 18 h 30.

Mme ISENDICK, Conseillère Municipale, est désignée Secrétaire de séance.

- Après avoir adopté le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 Décembre 2004,

- Après avoir adopté les décisions prises par le Maire en fonction de la délégation de pouvoirs accordée par les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- de procéder à l'inscription sur le Budget Communal 2005 de la somme de 5 000 Euros, destinée aux sinistrés de pays asiatiques, subvention allouée à titre tout à fait exceptionnel.

- de mandater cette somme par l'intermédiaire du Receveur Municipal, (compte 6574 du Budget Communal 2005) au compte spécial ouvert par l'association CROIX ROUGE FRANCAISE.

- d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation de fonctionnement du système d'assainissement de Saint-Palais sur Mer - Les Mathes.

- de lancer les études techniques et financières permettant la création, avant fin 2006, d'une unité de traitement des pesticides sur le site de production de "La Bourgeoisie",

- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet une dérogation aux limites de qualité de l'eau distribuée,

- de mettre en place les financements nécessaires aux études et à la réalisation des unités de traitement des pesticides sur la station de production de "La Bourgeoisie".

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture le dimanche conformément à la demande de l'établissement "8 à HUIT"

- de solliciter auprès du Ministère de la Défense, au titre de l'exposition autour de la Libération de la Poche de Royan et des Camps de Concentration, une subvention au taux le plus élevé possible.

- d'attribuer aux voies du Lotissement Commercial "Quai Ouest" les dénominations suivantes :

- * Rue Jean Delay : Voie A reliant la rue Ampère et la rue Roberval
- * Rue Robert Debré : Voie B reliant la rue Jean Besson à la voie A

- d'attribuer à la voie en impasse du groupe d'habitations "investimmob" la dénomination : Impasse Hélène Boucher

- d'attribuer aux voies du lotissement "Les Cerisiers" les dénominations suivantes :

- * Rue des Griottes : Voie A
- * Rue des Burlats : Voie B
- * Rue des Bigarreux : Voie C
- * Rue des Guigniers : Voie D

- d'attribuer à la voie du Lotissement "Maine Baguet II" les dénominations suivantes :

- * Rue Pierre et Marie Curie : Voie A

- d'approuver les nouveaux tarifs applicables aux usagers des Jardins du Monde comme suit :

- * Entrée individuelle adulte 8,50 Euros TTC
- * Entrée individuelle enfants (- 12 ans) 5,50 Euros TTC

* Réductions possibles au cours d'opérations commerciales ponctuelles ou accords particuliers de - 15 % ou - 30 % pour les entrées individuelles adultes, - 50 % pour les entrées individuelles enfants.

- * Entrée groupe adulte en visite libre 6,00 Euros TTC
- * Entrée groupe adulte en visite guidée 6,50 Euros TTC

- * Entrée groupe enfant en visite libre 3,50 Euros TTC
- * Entrée groupe enfant en visite guidée 4,00 Euros TTC

* Possibilité d'accorder des réductions aux autocaristes en fonction des volumes de visiteurs envoyés dans l'année, selon la segmentation suivante :

Visite guidée.	Visite libre.	Visite guidée.	Visite libre
adulte	adulte	enfant	enfant

Du 1er au

100 ^e visiteur envoyé au cours de l'année	6,50 E	6,00 E	4,00 E	3,50 E
Du 101 ^e au 150 ^e visiteur	6,00 E	5,50 E	3,50 E	3,00 E
Du 151 ^e au 200 ^e visiteur	5,50 E	5,00 E	3,00 E	2,50 E
Du 201 ^e au 250 ^e visiteur	5,00 E	4,50 E	2,50 E	2,00 E
A partir du 251 ^e visiteur	4,50 E	4,00 E	2,00 E	1,50 E

- * Enfants - de 4 ans Gratuit
- * Promenade en bateau électrique 8,00 Euros TTC
- * Scolaires, centres de vacances :
 - . visites libres 3,50 Euros TTC
 - . visites guidées 4,00 Euros TTC
- * Chauffeurs et accompagnateurs Gratuit
- * Bateaux téléguidés :
 - . la partie de 3 minutes 2,00 Euros TTC
 - . la partie de 3 minutes chacune 3,00 Euros TTC

- d'approuver la convention de participation financière de la Ville au projet de restructuration et d'extension du Collège André Albert à Saujon,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous les documents à intervenir pour l'application de cette convention,
- d'imputer la dépense correspondante au budget communal.

- de verser à l'Ecole Sainte-Marie/Saint-Jean Baptiste une avance de 60.806 Euros sur la contribution définitive de la Ville de ROYAN qui sera versée à cet établissement pour l'année scolaire 2004/2005.
- que la contribution forfaitaire sera fixée lors d'un prochain Conseil Municipal.
- que la dépense correspondante sera imputée au Compte 6558-213 du Budget Primitif de l'exercice 2005.

- d'approuver les orientations générales du budget 2005 comme suit :

- d'ouvrir les crédits d'investissement suivants, au titre de l'exercice 2005.

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES

Article 2315 - Fonction 822

* Travaux Voirie Lotissement "ANPE"	+ 150 000 EUR
* Travaux giratoire Rue Notre Dame et aménagement Rue des Bains	+ 145 000 EUR
* Travaux Avenue de Pontaillac Réfection de chaussée	+ 570 000 EUR
* Marché à Bons de Commande Revêtements trottoirs asphalte	+ 70 000 EUR

Article 2313 - Fonction 4142

* Aménagement parking principal et des chemins des trous 4 et 5 du Golf de ROYAN	+ 100 000 EUR
=====	
TOTAL.....	+ 1 035 000 EUR

RECETTES

Article 1641 - Fonction 01

- Produit de l'emprunt	+ 1 035 000 EUR
------------------------	-----------------

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec DEXIA CLF BANQUE une convention pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie au titre de l'année 2005 dans les conditions ci-après définies.

- Montant maximum : 1.525.000 EUROS
- Durée : 1 An (17/03/2005 au 16/03/2006)
- Taux d'intérêt : Possibilité pour chaque tirage de choisir son type d'indexation parmi les index suivants : EONIA ou EURIBOR 1 mois + Marge de 0,07 %.
- Intérêts : paiement mensuel

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie à conclure entre la Ville de ROYAN et DEXIA CLF BANQUE pour l'exercice 2005.

- de verser au Centre Social Marne Yeuse Animation une avance de 73.800 Euros sur la contribution définitive de la Ville de ROYAN qui sera versée dans le cadre du Budget Primitif 2005.

- que la dépense correspondante sera imputée au Compte 6574-422 du Budget Primitif de l'exercice 2005.

- d'arrêter le montant total des honoraires à la somme de 15.827,04 Euros pour la mission d'Assistance et de Conseil à la Région par les Services Techniques de la Ville de ROYAN dans le cadre des travaux réalisés dans les lycées pendant l'année 2003,

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 64.111, fonction 0225 du Budget Communal pour l'exercice 2005,

- d'approuver le projet de convention établi par FRANCE TELECOM en vue de définir les conditions techniques et financières de l'opération d'enfouissement des réseaux téléphoniques aux abords du Marché Central,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document relatif à cette convention avec FRANCE TELECOM.
- d'imputer la dépense correspondante au titre du budget communal alloué à l'opération d'aménagement du parking et des abords du Marché Central.

- d'approuver la procédure de consultation par voie d'appel d'offres ouvert engagée par les Services Techniques de la Ville, relative à l'aménagement de la voie "Pontaillasolis", conformément aux articles 10, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer toutes les pièces nécessaires à l'établissement des marchés à intervenir avec :

- L'entreprise RIBEIRO
Pour le lot n° 1 "TERRASSEMENT ET V.R.D."
d'un montant de : 91 442,56 Euros TTC
- L'entreprise BONMORT, agence C.E.E.
Pour le lot n° 2 "ECLAIRAGE PUBLIC"
d'un montant de : 10 249,72 Euros TTC

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget communal.

- d'approuver la procédure de consultation par voie d'appel d'offres ouvert engagée par les Services Techniques de la Ville, relative à l'aménagement de l'avenue de Pontailac, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 72 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer toutes les pièces nécessaires à l'établissement des marchés à intervenir avec :

- Le groupement d'entreprises EUROVIA/DAVID
Pour le lot n° 1 "REVETEMENT EN ENROBE NOIR"
d'un montant de :
 - . Tranche ferme (variante n°2) : 176 613,26 Euros TTC
 - . Tranche conditionnelle 1 (variante n°2) : 291 267,66 Euros TTC
 - . Tranche conditionnelle 2 (variante n°2) : 292 927,40 Euros TTC
- L'entreprise S.A. 3D
Pour le lot n° 2 "PEINTURES ET MARQUAGES ROUTIERS"
d'un montant de :
 - . Tranche ferme : 3 221,44 Euros TTC
 - . Tranche conditionnelle 1 : 4 842,49 Euros TTC
 - . Tranche conditionnelle 2 : 18 488,68 Euros TTC

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget communal.

- d'aliéner au profit de l'A.P.A.S., représentée par M. KONARE Aliou, la parcelle de terrain cadastrée section CL n° 69p, d'une surface de 1 348 m², moyennant la somme de 74 814 Euros H.T. (Soixante quatorze mille huit cent quatorze Euros Hors Taxes).

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de l'opération, et notamment l'acte authentique,

- de désigner l'étude de Maître DE BERTRAND-PIBRAC, 11 rue Victor Hugo, B.P. 47, 17302 ROCHEFORT CEDEX, Notaire de l'acquéreur, pour la rédaction de l'acte authentique,

- d'inscrire la recette correspondante au budget en cours à la date de la réalisation de l'opération.

- de rejeter la demande de remise gracieuse de la pénalité due en cas de non paiement à la date d'exigibilité des taxes pour M. POUTIER Patrick dans le cadre du permis de construire n° 17 306 0000170 en date 12 mars 2001 pour un montant de 622 Euros.

- d'accorder la demande de remise gracieuse de la pénalité due en cas de non paiement à la date d'exigibilité des taxes pour Monsieur BELIN Bernard dans le cadre du permis de construire en date du 17 février 2003 n° 17 306 0200237 pour un montant de 39 Euros.

- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2004.

- d'annexer ce bilan au Compte Administratif de l'exercice 2004.

- d'émettre un avis favorable au Programme Local de l'Habitat arrêté par la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais.

- d'émettre un avis favorable à la demande de création d'une chambre funéraire avenue du Québec à ROYAN.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20 H